



Arrondissement de Tours
Département d'Indre-et-Loire

Mairie

Place des Martyrs de la Résistance
37110 VILLEDÔMER

Tél. 02.47.55.00.04 - Fax. 02.47.55.06.27
courriel : mairie.villedomer@wanadoo.fr

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

relatif au paiement des factures du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Entre

demeurant

ci-après dénommée « Le redevable » d'une part ;

Et la **Commune de VILLEDÔMER**, représentée par son Maire, Marie-Claude FOUCHER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012 portant règlement de la mensualisation des factures du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire,

ci-après dénommée « La Commune » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales – Modalités de règlement

Le règlement doit être effectué auprès de la Trésorerie de CHÂTEAU-RENAULT (113 rue de la République 37110 CHÂTEAU-RENAULT) soit :

- en numéraire ;
- par chèque bancaire ou postal ;
- par mandat ou virement ;

<p><u>suivant ces 3 choix, le règlement devra s'effectuer dès réception de la facture</u></p>

- par **prélèvement mensuel automatique**, ce nouveau moyen de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment. Si vous optez pour ce mode de paiement, vous voudrez bien compléter le contrat de prélèvement automatique ainsi que le mandat de prélèvement SEPA ci-joints en ANNEXE 1 et fournir un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP). La date de prélèvement sera mentionnée sur la facture à terme échu (**prélèvement effectué entre le 20 et la fin du mois**).

En cas de non règlement des sommes indiquées sur la facture, des poursuites seront engagées par le Trésor Public. Dans le cas de plusieurs impayés et après avertissement des services de la mairie, l'enfant ne sera plus admis au restaurant scolaire et/ou à la garderie périscolaire.

2 – Facturation – Montant du prélèvement

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra des factures mensuelles indiquant le montant et la date des prélèvements.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Commune de VILLEDÔMER.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Commune de VILLEDÔMER Place des Martyrs de la Résistance 37110 VILLEDÔMER.

Si la réception de la demande de changement a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte le mois en cours. Dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant. .../...

.../...

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Commune de VILLEDÔMER.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

6 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de : Trésorerie de CHÂTEAU-RENAULT (113 rue de la République 37110 CHÂTEAU-RENAULT).

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la la Commune de VILLEDÔMER par lettre simple avant le 10 du mois.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement ou toute contestation amiable concernant le décompte de la facture du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire est à adresser au secrétariat de la Commune de VILLEDÔMER Place des Martyrs de la Résistance 37110 VILLEDÔMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait à VILLEDÔMER, le

Le Redevable,
(Signature suivie de la mention « Bon pour accord de prélèvement mensuel »)

Le Maire,

Marie-Claude FOUCHER.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique de mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez MAIRIE DE VILLEDOMER à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de MAIRIE DE VILLEDOMER.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

FR 56 CAN 615146

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : MAIRIE DE VILLEDOMER
Adresse : place des martyrs de la resistance
Code postal : 37110
Ville : VILLEDOMER
Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :	Paiement récurrent/répétitif	<input checked="" type="checkbox"/>
	Paiement ponctuel	<input type="checkbox"/>

Signé à : VILLEDOMER

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par MAIRIE DE VILLEDOMER. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec VILLEDOMER.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

